

# CONVENTION D'OBJECTIFS

# période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019

#### **ENTRE**

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

#### ET

le Comité Départemental du Bas-Rhin de Course d'Orientation, dont le siège est situé à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin 67035 STRASBOURG-CEDEX, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « l'association »

d'autre part,

# ۷U

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 09 juillet 2018

# Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibre entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

# I. – Les orientations stratégiques

# 1.1 – Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ↓ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### 1.2 – Diagnostic

Nombre de licenciés CO trop faible dans le département

Le nombre de licenciés dans le Bas-Rhin était de 97 au 31 décembre 2017, pratiquement identique à 2016 à la même date, mais fluctuant suivant les clubs et malgré toutes les actions menées (promotionnelles, cartographiques ou compétitions) en faveur des scolaires, collégiens et tous publics et les nombreux participants occasionnels recensés lors des organisations proposées tout au long de l'année sur le territoire du Bas-Rhin

• Absence d'événementiels CO dans certains territoires, due essentiellement au manque de supports cartographiques spécifiques et de structures d'accueil.

Au vu de l'implantation des 3 clubs existants dans le Bas-Rhin, à savoir :

- · le Club Orientation Strasbourg Europe (C.O.S.E.) à STRASBOURG qui compte 22 licenciés à la date d'aujourd'hui ;
- · l'Association des Sports d'Orientation du Pays d'Erstein (A.S.O.P.E.) qui compte 18 licenciés ;
- le Ski-Club de BARR, Section Orientation (S.C.B.) qui compte 51 licenciés au 19 avril 2018

il est aisé de constater, que la plupart des évènements et organisations se font à proximité des structures d'accueil, pour des raisons de praticités, de commodités, de facilité et de limitation des coûts des déplacements.

# Bilan et développement de la discipline :

Depuis 2013, le Comité Départemental de Course d'Orientation (CDCO) 67, a multiplié ses actions pour faire connaître et développer l'activité orientation, au profit des collégiens, scolaires et tout public.

Ses investissements, humains et matériels ont porté essentiellement :

- sur la réalisation de documents cartographiques, indispensables à l'apprentissage et à la pratique de la CO, notamment des collèges de DUTTLENHEIM, DAMBACH-LA-VILLE, VILLE, MOLSHEIM, HEILIGENSTEIN, INGWILLER, OSTWALD, SUNDHOUSE, DETTWILLER, SAVERNE, Esplanade ...
- sur la participation du CDCO 67, à des événements « grand public » : fête d'été au Champ du Feu, « Elsass Bike » à WANGENBOURG, et des animations CO, au profit de centres aérés et de classes scolaires (semaine sports nature au Champ du Feu) ;
- à apporter sa contribution à la réalisation du Parcours Permanent d'Orientation du Champ du Feu inauguré par le Président BIERRY en juillet 2017;
- à apporter son aide technique et matérielle à l'organisation des différents championnats
   UNSS de CO qui se sont déroulés sur le département du Bas-Rhin, en 2014 et 2016.

En 2018, le CDCO 67 poursuivra sa politique de développement, avec notamment :

- ♣ l'organisation à BARR et ERSTEIN, le 23 mai 2018, de la Journée Mondiale de l'Orientation :
- sa participation à l'élaboration du 2<sup>e</sup> parcours permanent d'orientation au Champ du Feu (secteur Princesse Emma) :
  - a) réactualisation de la carte utilisée
  - b) conception des parcours et choix des emplacements
- sa participation aux événements « grand public », fête du sport et plus particulièrement, : Fête d'été au Champ du Feu, « Elsass Bike », soutenus par le Département, et pour l'occasion, la réalisation d'une carte d'initiation CO. qui pourra servir au raid UNSS 2018.
- L'apport de son expertise dans les réunions pour la création du Pôle Sports Nature à WANGENBOURG.
- la réalisation d'une carte CO à ROSHEIM, qui pourra servir de support aux championnats d'académie U.N.S.S.

# 1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales, éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- > axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire ;
- > axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

L'association poursuit trois objectifs de développement :

- 1. une politique sportive en faveur d'un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- 2. une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse ;
- 3. une politique sportive favorisant le développement maitrisé des sports de nature.

Les objectifs du CDCO 67 sont

- le développement de l'activité orientation en milieu scolaire et étudiant ;
- l'augmentation du nombre de pratiquants occasionnels et de licenciés ;
- la proposition d'animations ou événements CO dans les territoires non pourvus.

# 1.4 – Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

# 1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs bas-rhinois, les structures agréées et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

# II. – Le plan d'action et son évaluation

### 2.1 - Plan d'actions

Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire

Action 1 : promouvoir et favoriser la pratique de la course d'orientation dans les territoires non pourvus de cartes et de structures d'accueil

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul> <li>Réaliser ou faire réaliser des cartes d'orientation, de compétition dans les territoires, éloignés des structures d'accueil actuelles</li> <li>Promouvoir les espaces permanents d'orientation auprès des collectivités territoriales et participer à leur développement</li> </ul>	manifestations orientation proposées dans les territoires éloignés des structures

# Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse

Action 2 : promotion et développement des différentes activités en particulier à destination des jeunes

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul> <li>Promouvoir la course d'orientation auprès, des scolaires, U.N.S.S. et étudiants</li> <li>Favoriser et soutenir toutes les animations ou compétitions au profit des scolaires et étudiants dans le département</li> <li>Promotion et développement des écoles d'orientation dans les clubs</li> <li>Organisation d'un stage de perfectionnement annuel de course d'orientation au profit des jeunes licenciés bas-rhinois</li> </ul>	<ul> <li>Evolution du nombre de cartes d'orientation de niveau et localisation</li> <li>Nombre de manifestations / lieu des manifestations et nombre de participants nombre de nouveaux licenciés jeunes</li> <li>nombre de rencontres et championnats scolaires, UNSS, organisés dans le département et localisation géographique</li> <li>Nombre de jeunes licenciés ayant réussi le passage des balises de couleur annuellement</li> </ul>

# • Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature

Action 3 : Favoriser le développement maitrisé et sensibiliser à l'environnement

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul> <li>Actions de communication, manifestations</li> <li>Développement d'une pratique plus accessible pour tous et en lien avec la découverte des milieux naturels</li> <li>Développement et entretien de sites</li> <li>Sensibilisation à l'environnement des pratiquants, lors des manifestations.</li> </ul>	<ul> <li>Evolution du nombre de lieux de pratique et localisation géographique</li> <li>Nombre de nouveaux licenciés</li> <li>Nombres d'heures dédiées au développement et entretien des sites</li> <li>Evolution du comportement des pratiquants</li> </ul>

# 2.2 - Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

# III. - Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous condition qu'elle en remplira réellement les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 4 000 € sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

#### IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

## V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association, Le Président, Pour le Département, Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY